5517

BPM
Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : S5-S6 Centre Commercial Mayol
Quartier Besagne
83000 TOULON
524 073 319 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 AVRIL 2012

L'an 2012,

Le 6 Avril,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société BPM, société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, divisé en 1000 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 53 rue Melpomène , Stade Ange Siccardi, Quartier Berg , 83100 TOULON, sur convocation de son Président.

Sont présents :
Monsieur Mourad BOUDJELLAL, représentant la société MOURAD FINANCES, propriétaire de 200 actions et la société RCT SASP, propriétaire de 300 actions,
Messieurs Pascal MONTANER et Eric PIETRINI, représentant la société VALUE DRINKS, propriétaire de 500 actions,

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Monsieur François NUNZIATTA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mourad BOUDJELLAL, Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon : dépôt N°5517 en date du 16/08/2012

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 300 000 euros par création de 3000 actions nouvelles, dont 150 000 euros par apports en numéraire et 150 000 euros par compensation de créances liquides et exigibles,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport du Président,
- l'attestation de la banque du dépôt des fonds,
- l'arrêté de comptes des créances liquides et exigibles certifié par le Commissaire aux Comptes et faisant office de certificat du dépositaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 euros, divisé en 1000 actions de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 300 000 euros pour le porter à 400 000 euros par apports en numéraire pour 150 000 euros et par compensation de créances liquides et exigibles pour 150 000 euros.

En représentation de cette augmentation de capital, 3000 actions nouvelles de 100 euros chacune seront créées, numérotées de 1001 à 4000.

Les actions nouvelles seront complètement assimilées aux anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour. Leur répartition est la suivante :

à La société Mourad Finances pour, 600 actions nouvelles, numérotées de 1001 à 1600,
à La société RCT SASP pour, 900 actions nouvelles, numérotées de 1601 à 2500,
à La société Value Drinks pour, 1500 actions nouvelles, numérotées de 2501 à 4000.

Total égal au nombre d'actions nouvelles4000 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate

- que les apports en numéraire à concurrence de 150 000 euros, ont bien été libérés par un dépôt à la banque CIC, Agence de Toulon, à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que les apports par compensation de créances liquides et exigibles, en l'occurrence des comptes courants d'actionnaires d'un montant de 150 000 euros, ont été certifié exact par le commissaire aux comptes comme le précise le certificat du dépositaire ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06/04/2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 300 000,00 euros, ainsi qu'il suit :

- Pour un montant de 150 000,00 euros par apport en numéraire,
- Pour un montant de 150 000,00 euros par compensation de créances liquides et exigibles

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400 000 euros).

Il est divisé en 4000 actions de cent euros (100 euros) chacune, entièrement souscrites et libérées,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Mourad BOUDJELLAL
Président

Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST
Le 19/07/2012 Bordereau n°2012/1 622 Case n°23 **Ext 8106**
Enregistrement : 500 € **Pénalités : 54 €**
Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros
L'Agente des impôts

Isabelle GUTIERREZ
agent
des finances publiques